

ARRONDISSEMENT

D'ARGENTEUIL

-----

COMMUNE  
D'ERMONT

-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ERMONTSÉANCE DU 28 JUIN 2024*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de juin à 19 H 00***OBJET : FINANCES****Mise en place du prélèvement automatique dans le cadre du règlement des loyers des logements ou locaux communaux**

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **21 juin 2024**, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

**N°2024/129****Présents :**M. Xavier HAQUIN, *Maire*M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,  
M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES,  
Mme CHESNEAU MUSTAFA, *Adjoint au Maire*Mme LEMARCHAND, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR,  
Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE,  
M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT,  
M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE,  
M. JOBERT, Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. KHINACHE,  
Mme DAHMANI, *Conseillers Municipaux***Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme DEHAS

(pouvoir à Mme CHESNEAU MUSTAFA)

Mme BENLAHMAR

(pouvoir à Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE)

M. GODARD

(pouvoir à Mme CABOT)

M. KEBABTCHIEFF

(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)

M. BAY

(pouvoir à M. MELO DELGADO)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

**Déposée en Sous-Préfecture le : 02/07/24****Publiée le : 05/07/24**

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Délais et voies de recours :**

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

**OBJET :**  
**FINANCES**

**Mise en place du prélèvement automatique dans le cadre du règlement des loyers des logements ou locaux communaux**

**Sur la proposition du Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1617-5 ;

**VU** le projet de « Contrat de prélèvement automatique des loyers communaux – Règlement financier » joint à la présente délibération ;

**VU** l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 20 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune est propriétaire de logements, locaux et boxes, qu'elle loue à des particuliers ;

**CONSIDÉRANT** qu'un titre est émis mensuellement, ou selon une autre périodicité prévue par le bail, qui est alors transmis au Service de Gestion Comptable d'Ermont, pour émission d'un avis de sommes à payer transmis au locataire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé d'offrir aux locataires de nouvelles modalités de paiement et de les inviter, s'ils le souhaitent, à payer leur créance mensuelle par prélèvement automatique, à la place d'un paiement par virement bancaire, carte bancaire, ou numéraire ;

**CONSIDÉRANT** que la mise en place d'un prélèvement automatique des loyers nécessite l'adoption d'un « Contrat de prélèvement automatique des loyers communaux – Règlement financier », qui sera signé par la Commune et le locataire, avec en annexe un mandat de prélèvement SEPA ;

**CONSIDÉRANT** par ailleurs, que les opérations de prélèvements automatiques ne sont pas assujetties à des frais de commission interbancaire,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la mise en place d'un prélèvement des recettes des loyers à partir des titres de recettes de loyers et charges, émis par la Ville ;
- **ADOpte** le modèle de « Contrat de prélèvement automatique des loyers communaux – Règlement financier » ;
- **AUTORISE** le Maire à accomplir ces formalités et à signer tous documents relatifs à cette mise en place.



**Pour extrait conforme,**

**Le Maire**

**Conseiller départemental du Val d'Oise,  
Xavier HAQUIN**

<b>CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE DES LOYERS COMMUNAUX – REGLEMENT FINANCIER</b>
------------------------------------------------------------------------------------------

Entre le locataire, titulaire du compte à débiter (ci-après dénommé le « locataire »), Monsieur / Madame \_\_\_\_\_,

Et la Commune d'Ermont, représentée par son Maire, Monsieur Xavier HAQUIN, agissant en vertu de la délibération n° \_\_\_\_\_ en date du 28 juin 2024.

Il est convenu ce qui suit :

### 1. Dispositions générales

Les locataires des logements, locaux, ou boxes communaux, peuvent régler leur loyer et dépenses annexes (charges locatives, provisions pour fluides...) ou avis de sommes à payer :

- Par virement bancaire,
- Par carte bancaire, au guichet du Centre des Finances Publiques d'Ermont ou via le service internet TIPI,
- Par chèque bancaire, à l'ordre du Trésor Public,
- En numéraire (dans la limite de 300 €), ou par carte bancaire, au guichet d'un buraliste partenaire,
- Par prélèvement automatique, pour les locataires ayant souscrit au présent contrat et ayant complété le mandat de prélèvement SEPA en annexe.

### 2. Avis de prélèvement

Le locataire optant pour le prélèvement automatique recevra, pour chaque période, une facture ou un avis de sommes à payer, portant le montant des sommes dues au titre de la période indiquée sur celle-ci.

Les prélèvements seront effectués sur le compte bancaire du locataire, entre le 5 et le 10 du mois suivant la transmission de la facture, étant précisé que le délai entre la transmission de la facture et la date du prélèvement ne pourra être inférieur à 14 jours calendaires.

### 3. Changement de compte bancaire ou arrêt du prélèvement automatique

Le locataire qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, ou de banque, doit se procurer un nouvel imprimé de demande d'autorisation de prélèvement auprès des services de la Commune d'Ermont, le compléter et le retourner accompagné du nouveau Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

Toute demande de modification doit intervenir avant le 10 du mois, pour être prise en compte à la facturation suivante.



#### 4. Durée du contrat

Le présent contrat entre en vigueur à compter de sa signature par le locataire. Il est adossé au contrat de bail.

Il prend fin de plein droit dans les cas suivants :

- A la résiliation du bail auquel il est adossé ;
- Après deux rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager.

Par ailleurs, le locataire peut demander d'y mettre fin, par courrier adressé aux services de la Commune d'Ermont, ainsi qu'à son établissement bancaire.

#### 5. Rejets - Echéances impayées

En cas de rejet de prélèvement, un nouveau prélèvement ne sera pas automatiquement représenté. Il appartiendra au locataire de régulariser sans délai par tout autre mode de paiement. Les frais éventuellement prélevés par l'organisme bancaire resteront à la charge du locataire.

Au deuxième rejet de prélèvement pour provision insuffisante, le présent contrat est résilié de plein droit.

#### 6. Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Toute demande de renseignement ou contestation amiable concernant le décompte de la facture est à adresser à la Commune d'Ermont.

La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisie du juge administratif.

En application des dispositions de l'article L1617-5 du Code général des collectivités territoriales, le locataire peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme mentionnée en saisissant directement la juridiction compétente.

Le locataire :

(Précédé de la mention « *Lu et approuvé* »)

Le Maire :

Xavier Haquin

Maire d'Ermont  
Conseiller départemental du Val d'Oise

**MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA**

Référence unique du mandat : \_\_\_\_\_

**Type de contrat :**

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) LA COMMUNE D'ERMONT à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de LA COMMUNE D'ERMONT.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Identifiant créancier SEPA

FR XX ZZZ NNNNNN

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom, prénom :

Nom : COMMUNE D'ERMONT

Adresse :

Adresse : 100, rue Louis Savoie

Code postal :

Code postal : 95120

Ville :

Ville : ERMONT

Pays :

Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

I B A N

( )

**Type de paiement** : Paiement récurrent/répétitif Paiement ponctuel 

Signé à :

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

**JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE** (au format IBAN BIC)**Rappel :**

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par LA COMMUNE D'ERMONT. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec LA COMMUNE D'ERMONT.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.